



République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

*05 rue Jules Guesde
Occupation du domaine Public*

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article L411-1 du code de la route,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le règlement de la voirie communale du 12 janvier 2000,

Vu la demande de M. GUIGNON Gilles, domicilié 42 rue Henri Barbusse à Camon, l'installation d'un échafaudage devant le n°5 rue Jules Guesde pour la réfection de la toiture,

Considérant qu'il y a eu lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons à la suite des travaux,

A R R E T E

Article 1 : Monsieur GUIGNON est autorisé, à déposer un échafaudage sur le domaine public devant le n°5 rue Jules Guesde, du lundi 1^{er} septembre 2025 au lundi 15 septembre 2025, et du mercredi 1^{er} octobre 2025 au mercredi 15 octobre 2025.

Article 2 : L'échafaudage sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines. Il devra être signalé jour et nuit, un passage de 0.90m de largeur devra être respecté sur le trottoir ou le cas échéant aménagé pour la sécurité des piétons.

Article 3 : Monsieur GUIGNON sera responsable pour les accidents ou incidents résultants des travaux et de l'entrave créée sur le domaine public.

Article 4 : Dès la fin de l'occupation du domaine public, la permissionnaire devra nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages éventuels provoqués par l'occupation.

Article 5 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics.

Article 6 : La présente autorisation ne dispense pas de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

Article 7 : - Monsieur le Maire de Camon,
- la Police Municipale, l'entreprise exécutant les travaux sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Somme,
- La Police Municipale,
- Monsieur GUIGON
- Monsieur Hubert Dupuis, adjoint à la voirie.

Fait à CAMON, le 28 août 2025.

Jean-Claude RENAUX
Maire de CAMON

AR 2025-08-004

